

Séance du 19 mars 2025

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq à neuf heures, en visioconférence.

Sont présents : les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Est absent : le membre du comité exécutif Isabelle Demers.

Assistent à la séance : David Boudreault, directeur général adjoint – développement durable, Nathalie Campeau, directrice générale adjointe – services administratifs, Dominic Deslauriers, directeur général, Jean Sébastien Gagnon, directeur général adjoint – services de proximité (partiellement), Nathalie Bélisle, directrice adjointe du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 19 mars 2025.

CE2017

Adoption du Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et adoption du Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas

Document d'aide à la décision [DG-2025-006](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, et ce, avec changements par rapport au Projet de règlement déposé le 29 novembre 2024 et adopté par la résolution CV-2024-0715, tel que joint à la fiche de prise de décision DG-2025-006.

Ce règlement à caractère provisoire a pour objet d'interdire, à l'intérieur du territoire d'application identifié au règlement, certaines interventions qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, située au 700, rue Archimède dans le secteur Lévis, sur les lots 2 222 127 et 2 222 143 du cadastre du Québec, sous réserve des exceptions prévues au règlement.

Les changements apportés au règlement, par rapport au projet déposé et adopté le 29 novembre 2024, consistent essentiellement à :

- ajouter, aux interventions déjà autorisées au projet de règlement, des exceptions additionnelles à l'interdiction générale, soit :
 - la réalisation de travaux à l'égard de permis déjà délivrés qui étaient toujours valides au 29 novembre 2024, de façon à s'assurer que les travaux (ou autres interventions) concernés par ces permis puissent être

exécutés (et, le cas échéant, se poursuivre), selon une période de validité de permis prolongée (article 13 du règlement);

- à permettre la réalisation des projets pour lesquels des demandes de permis complètes et conformes ont été déposées le ou avant le 29 novembre 2024 et ce, selon les conditions fixées aux règlements. Sont visées par cette exception les demandes de permis qui étaient pendantes au 29 novembre 2024 et qui étaient conformes au cadre normatif alors en vigueur même si, pour certaines, une décision de la Ville relativement à un règlement à caractère discrétionnaire devait être obtenue ultérieurement (ex. : PIIA, dérogations mineures, etc.) (article 14 du règlement);
 - à ajouter la possibilité de réaliser certains travaux en lien avec de nouveaux usages : P101 Hébergement temporaire pour fins d'aide ou de protection des personnes (ex. : personnes victimes d'abus sexuels ou de violence conjugale) et P106 Entraide humaine (banque alimentaire, ressourceurie ou autre) (article 11 du règlement);
 - à élargir la possibilité de reconstruire un bâtiment démoli, dans le respect des conditions prévues aux règlements (article 14 du règlement);
 - à autoriser la construction d'un seul bâtiment principal sur un terrain vacant au 29 novembre 2024 aux fins de l'occuper exclusivement comme habitation unifamiliale isolée (H1) (articles 10 du règlement);
 - à autoriser l'exercice d'un usage complémentaire à un usage des groupes H1 à H12 et H14, dans les cas et aux conditions prévues au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (articles 8 du règlement);
 - à autoriser les constructions accessoires à l'un ou l'autre des usages de la famille «Habitation» (article 9 du règlement);
 - à autoriser, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant au 29 novembre 2024 ou qui a été érigé conformément à l'un ou l'autre des règlements, l'ajout ou le changement d'usage, aux conditions prévues (article 12 du règlement);
- ajuster le texte pour notamment, tenir compte des nouvelles exceptions (ex : définitions) et pour préciser certaines dispositions (interventions interdites, tenir compte de la référence au nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, etc.).

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, et ce, avec changements par rapport au Projet de règlement déposé le 29 novembre 2024 et adopté par la résolution CV-2024-0716, tel que joint à la fiche de prise de décision DG-2025-006.

Ce règlement a pour objet d'interdire, à l'intérieur du territoire d'application identifié au règlement, certaines interventions qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, située au 395, rue de l'Aquifère, sur le lot 6 109 769 du cadastre du Québec, sous réserve des exceptions prévues au règlement.

Les changements apportés au règlement, par rapport au projet déposé et adopté le 29 novembre 2024, consistent essentiellement à :

- ajouter, aux interventions déjà autorisées au projet de règlement, des

exceptions additionnelles à l'interdiction générale, soit :

- la réalisation de travaux à l'égard de permis déjà délivrés qui étaient toujours valides au 29 novembre 2024, de façon à s'assurer que les travaux (ou autres interventions) concernés par ces permis puissent être exécutés (et, le cas échéant, se poursuivre), selon une période de validité de permis prolongée (article 13 du règlement);
 - à permettre la réalisation des projets pour lesquels des demandes de permis complètes et conformes ont été déposées le ou avant le 29 novembre 2024 et ce, selon les conditions fixées aux règlements. Sont visées par cette exception les demandes de permis qui étaient pendantes au 29 novembre 2024 et qui étaient conformes au cadre normatif alors en vigueur même si, pour certaines, une décision de la Ville relativement à un règlement à caractère discrétionnaire devait être obtenue ultérieurement (ex. : PIIA, dérogations mineures, etc.) (article 14 du règlement);
 - à ajouter la possibilité de réaliser certains travaux en lien avec de nouveaux usages : P101 Hébergement temporaire pour fins d'aide ou de protection des personnes (ex. : personnes victimes d'abus sexuels ou de violence conjugale) et P106 Entraide humaine (banque alimentaire, ressourceurie ou autre) (article 11 du règlement);
 - à élargir la possibilité de reconstruire un bâtiment démoli, dans le respect des conditions prévues aux règlements (article 14 du règlement)
 - à autoriser la construction d'un seul bâtiment principal sur un terrain vacant au 29 novembre 2024 aux fins de l'occuper exclusivement comme habitation unifamiliale isolée (H1) (articles 10 du règlement);
 - à autoriser l'exercice d'un usage complémentaire à un usage des groupes H1 à H12 et H14, dans les cas et aux conditions prévues au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (articles 8 du règlement);
 - à autoriser les constructions accessoires à l'un ou l'autre des usages de la famille «Habitation» (article 9 du règlement);
 - à autoriser, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant au 29 novembre 2024 ou qui a été érigé conformément à l'un ou l'autre des règlements, l'ajout ou le changement d'usage, aux conditions prévues (articles 12 du règlement);
- ajuster le texte pour notamment, tenir compte des nouvelles exceptions (ex : définitions) et pour préciser certaines dispositions (interventions interdites, tenir compte de la référence au nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, etc.).

CE2018

Levée de la séance

La séance est levée à 10 h 29.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Guy Dumoulin, vice-président du
comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire du
comité exécutif